

# Plan Local d'Urbanisme

## 7.5 Taxe d'aménagement



Auddicé Environnement



Agence Sud  
Route des Cartouses  
84 390 SAULT  
Tél : 04 90 64 04 65

<b>Elaboration du PLU</b>	<b>Prescription 12 oct. 2005</b>	<b>Arrêt 17 nov. 2021</b>	<b>Mise à l'enquête</b>	<b>Approbation</b>
-------------------------------	--------------------------------------	-------------------------------	-------------------------	--------------------

Atelier d'Urbanisme Michel Lacroze  
et Stéphane Vernier

8, place de la Poste  
Résidence Saint-Marc  
30 131 PUJAUT

Tel : 04 90 26 39 35  
Fax : 04 90 26 30 76  
atelier@lacroze.fr



DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE D'ESTEZARGUES  
30390

GARD

Séance du 14 novembre 2018

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8

L'an Deux mil dix huit  
et le Quatorze novembre  
à 18H30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,  
sous la présidence de : **Mme Martine LAGUERIE**

Date de la convocation
8 novembre 2018

Présents :

**Présents :** MM. Bernard MAGGI, Elie GARCIA-JORDA, Didier CATUOGNO, Catherine CROCITTI, Jean-Laurent GRANIER, Patrick VINCENT, Christine PANEBOEUF

Date d'affichage
8 novembre 2018

**Absents excusés :** MM. ROULET Catherine, David REBEYROL

**Absents non excusés :** MM. GRANIER Gilles

A été nommée secrétaire :

M. Catherine CROCITTI

Objet de la Délibération
--------------------------

**TAXE D'AMENAGEMENT : TAUX APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> janvier 2019**

7 – FINANCES LOCALES
7-2- FISCALITE
N°2018/59

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,  
Madame le Maire indique que pour financer les équipements publics, la commune peut fixer librement le taux de la taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (6 pour, 2 abstentions) :

- **DECIDE** d'augmenter sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement **au taux de 5.00 %**,
- **DIT QUE** cette présente délibération est reconductible d'année en année sans date de fin de validité,
- **DEMANDE** à Madame le Maire de transmettre cette délibération au Représentant de l'Etat, chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le	DateDepotPref
----	---------------

et publication,

du	DatePublication
----	-----------------

ou notification

du	DateNotification
----	------------------

Fait les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,**  
**Martine LAGUERIE**

